

PSB INDUSTRIES

Emballage et chimie de spécialités

ENGAGEMENT AU PROFIT DE MONSIEUR OLIVIER SALAUN, PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Engagement autorisé par le Conseil d'Administration du 22 mai 2015

Le conseil d'administration, M. Olivier Salaun n'ayant pas participé au vote, a confirmé, lors du renouvellement de son mandat de Président Directeur Général, l'engagement pris de verser à M. Olivier Salaun une indemnité en cas de départ contraint, ou de révocation ou en cas de non renouvellement de son mandat de Président Directeur Général ou de dirigeant mandataire social, sauf faute grave ou lourde, égale à dix-huit mois de sa rémunération fixe mensuelle brute.

Le versement de cette indemnité est subordonné à la constatation par le conseil d'administration que le ratio d'EBIT sur le chiffre d'affaires consolidé et le Free Cash-Flow consolidé, au titre des derniers comptes consolidés (année N) annuels ou semestriels, arrêtés par le conseil d'administration et sans réserve des commissaires aux comptes, soient respectivement :

- au moins égal à 60% de la moyenne des ratios d'EBIT/CA consolidés des comptes consolidés des deux années précédentes, ce pendant deux exercices consécutifs ;
- et positif pour le Free Cash Flow.

Il est entendu que le critère du Free Cash-Flow sera apprécié hors investissements financiers liés à des opérations de croissance externe.

La mesure de la performance se fera comme suit :

- si les deux critères sont remplis, l'indemnité est due intégralement ;
- si un seul des critères est rempli, l'indemnité est due à hauteur de 50% ;
- si aucun des critères n'est rempli, aucune indemnité n'est due.